

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Publié le 09 OCT. 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_105

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RECRUTEMENT D'UN
DOCTORANT DANS LE
CADRE D'UNE
CONVENTION
INDUSTRIELLE DE
FORMATION PAR LA
RECHERCHE - CIFRE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOU, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 09 OCT. 2025

Identifiant de l'Acte :

023-216900340-20251006-D2025-105-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

La convention CIFRE est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.
Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Éducation Nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement d'accueil, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.
La collectivité territoriale ou l'établissement recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (articles D.1242-3 et D.1242-6 du Code du travail). Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail. La collectivité doit confier au doctorant des travaux de recherche objet de sa thèse.
Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 27 600 €. En compensation, elle reçoit de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale et l'ANRT.

De plus, la Ville devra participer aux frais de laboratoire du doctorant à hauteur de 15 000 € maximum sur 3 années.
En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,
à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention CIFRE, avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de collaboration de recherche, avec le laboratoire associé, chargé de la recherche, en l'occurrence, le Centre de Recherches Juridiques de Grenoble ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec le doctorant ;
- DE PERCEVOIR la subvention annuelle de 14.000 € correspondante de la part de l'ANRT ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

09 OCT. 2025



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.
